

## EXTRAIT

### Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 DÉCEMBRE 2025

*Délibération n° 2025-12-07*

Objet de la Délibération :

Suppression de postes

Présidence de M. Alain SANCHEZ,

Maire de L'Argentière-La Bessée

15 membres en exercice dont :

4 absents et représentés : Sandra BONNET qui donne procuration à Carine QUILICI, Marie-Noëlle DISDIER qui donne procuration à Carole ROBERT, Christine LAZARINI qui donne procuration à Serge THIVOLLE, Maxime RANCON qui donne procuration à Rémi ROUX

1 absent non représenté : Florent LONGIS

10 présents : Alain SANCHEZ, Dominique BARNÉOUD, Serge THIVOLLE, Carine QUILICI, François ROTH, Sandrine REYMOND, Alice PRUD'HOMME, Éric RIPPERT, Carole ROBERT, Rémi ROUX

Soit 14 votants

Date de convocation :

10 DECEMBRE 2025

Secrétaire : François ROTH

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des avancements de grade durant l'année 2025, il convient de supprimer un grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et un grade d'adjoint technique à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>).

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 4 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la suppression de postes ci-dessus désignés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-12 et L2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 4 décembre 2025,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent de technicien principal de 2<sup>ème</sup> place à temps complet et un emploi d'adjoint technique à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>),

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 18 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, *à l'unanimité (14 voix pour)*, décident :

- de supprimer un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet de catégorie B et un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 24/35<sup>ème</sup>, de catégorie C,
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (*ou annexe*),
- que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE, LE 17 DÉCEMBRE 2025.

**LE MAIRE,  
Alain SANCHEZ**